

**CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2019-2021  
convention de programmation 2019**

**le Département de la Charente**

représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 20 septembre 2019,

**et**

**la Ville d'Angoulême**

représentée Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire de la Ville d'Angoulême, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019,

**décident d'arrêter, dans le cadre de la convention d'investissement 2019-2021  
la convention de programmation 2019**

**Article 1 - Objet**

Cette convention a pour objet de définir la programmation 2019 des opérations retenues en application de la convention cadre et d'arrêter les modalités de versement du concours financier correspondant du Département à la Ville d'Angoulême.

**Article 2 - Contenu**

Les deux partenaires ont retenu d'un commun accord pour 2019 les opérations figurant au tableau ci-annexé.

**Article 3 - Concours financier du Département**

Pour le financement des opérations identifiées à l'article précédent, une contribution à hauteur de **600 900 €** est gérée en autorisation de programme en faveur de la Ville d'Angoulême.

**Article 4 - Modalités de versement**

Le paiement de la participation du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

**a) un premier acompte** correspondant à 50 % de la subvention, sera versé dès communication par le représentant du maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide, d'un document attestant un début de réalisation de l'opération et sous réserve de l'affichage du soutien du Département (joindre photos) ;

**b)des acomptes** pourront être versés jusqu'à 80 % du montant total de la subvention sur présentation de certificats justifiant de l'état d'avancement des travaux et du pourcentage de réalisation de l'opération par rapport au projet de l'année considérée et d'un état récapitulatif des mandats signé par le maire de la Ville d'Angoulême et son comptable ;

**c)le solde** de la subvention interviendra dès l'achèvement des travaux et, **au plus tard en 2021**, sur présentation :

- d'une attestation du représentant de la collectivité maître d'ouvrage, visée par son comptable et faisant apparaître notamment le coût HT définitif de l'opération et le plan de financement définitif de l'opération (joindre copies des décisions attributives des autres partenaires) ;
- de l'état récapitulatif des mandats signés par le maire de la ville d'Angoulême et son comptable ;
- des actions de communication faites sur le partenariat financier tout au long du projet (joindre les copies des supports utilisés).

Dans la mesure où l'opération achevée n'atteindrait pas le coût d'objectif, **le calcul de la participation du Département sera effectué à proportion des travaux réalisés** et ce, dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Dans le cas où les travaux achevés n'atteindraient pas 50 % du montant de la dépense subventionnable retenu pour le calcul de la subvention, le conseil départemental demandera le remboursement des crédits versés en trop, à proportion des travaux non réalisés.

La collectivité, maître d'ouvrage, s'engage à produire à la clôture de chaque exercice un état d'avancement des travaux pour lesquels un premier acompte de 50 % aura préalablement été versé par le Département.

Etablie à Angoulême, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,  
Le Maire de la Ville d'Angoulême,

Pour le Département,  
le Président du Conseil départemental  
de la Charente,

Monsieur Xavier BONNEFONT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE D'ANGOULEME

## CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2019-2021

## Projet programmation 2019

AXES ET ACTIONS	COUT GLOBAL HT	FINANCEMENT		
		VILLE D'ANGOULEME	ETAT	CONSEIL DEPARTEMENTAL
Espace loisirs Bourgines aménagement	100 000,00 €	20 000,00 €		<b>80 000,00 €</b>
Piste d'athlétisme Léonide Lacroix réhabilitation Terrain B Plaine de jeux des Troix Chênes remise en état et installation arrosage automatique	499 420,00 €	99 884,00 €	199 768,00 €	<b>199 768,00 €</b>
Centre International de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI )travaux passerelle et sol	130 834,00 €	26 167,00 €		<b>104 667,00 €</b>
Salle Gatien régénération revêtement sol	91 666,00 €	18 334,00 €		<b>73 332,00 €</b>
Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) installation plateforme élévatrice	20 265,00 €	4 053,00 €		<b>16 212,00 €</b>
Murs peints	75 320,00 €	15 064,00 €		<b>60 256,00 €</b>
	83 332,00 €	16 667,00 €		<b>66 665,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 837,00 €</b>	<b>200 169,00 €</b>	<b>199 768,00 €</b>	<b>600 900,00 €</b>